

Le 5 juin 2008

**Par courriel et par la poste**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
800 place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**F. Jean Morel**  
Directeur, Affaires juridiques  
TransÉnergie

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2068  
Télec. : (514) 289-3719  
C. élec. : morel.jean@hydro.qc.ca

**OBJET:** Demande d'Énergie La Lièvre s.e.c. portant sur la détermination du statut de transporteur auxiliaire  
Dossier de la Régie: R-3636-2007, phase 2  
Notre dossier: R000254/CR

---

Chère consoeur,

Par sa décision D-2008-078 rendue le 29 mai 2008 dans le dossier mentionné en titre, la Régie a fixé au 5 juin 2008, à 12h00, l'expiration du délai pendant lequel Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le «Transporteur») peut adresser une demande de renseignements à Énergie La Lièvre s.e.c («ÉLL») à l'égard de sa preuve additionnelle déposée le 29 mai dernier.

Par la présente, le Transporteur désire aviser la Régie qu'il n'a aucune demande de renseignements à adresser à ÉLL.

Copie de la présente lettre est envoyée ce jour, par courriel seulement, aux procureurs de ÉLL.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur, Affaires juridiques TransÉnergie



F. Jean Morel

c.c. Mes Pierre Legault et Paule Hamelin  
Procureurs de ÉLL